

PRÉPARER SA RETRAITE : LE PERO



Le Plan d'épargne retraite obligatoire

vous permet de constituer une
épargne tout en bénéficiant de
l'abondement de l'entreprise.

Possibilité de déblocage
anticipé :
NON

Pour qui?
Cadres et agents
de maîtrises
ayant 12 mois
d'ancienneté



Gérer par AXA
[https://www.axa.fr/
pro/epargne-
retraite-
entreprise.html](https://www.axa.fr/pro/epargne-retraite-entreprise.html)

**Bloqué jusqu'à
la retraite**

Versements :

Obligatoires : prélèvement sur
salaire de **0,4%** de la rémunération
annuelle brute.

Volontaires : Epargne temps,
épargne salariale par transferts et
versements volontaires.

Abondement versé par
l'entreprise :

Uniquement sur la partie
obligatoire : **0,5%** de la
rémunération annuelle brute.
**Pas d'abondement sur les
versements volontaires.**

Contacts :



Aurélie Quentin
Tel : 06 33 53 92 43



Nicolas Bouaissi
Tel : 07 70 51 18 99



RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC



Site internet



Facebook



Instagram



TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

